

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 14 juillet au 31 août 2021

1 Actualités européennes

- Pacte vert pour l'Europe : la Commission propose une nouvelle stratégie pour protéger et restaurer les forêts de l'Union européenne
- La Commission européenne approuve un nouveau contrat avec Novavax pour un vaccin potentiel contre la Covid-19
- Commerce international : la position de l'Union européenne (infographie)
- Résultats de la réunion du G7 sur la crise en Afghanistan et la coordination de l'action internationale
- Au Parlement européen à la rentrée : climat, santé publique, avenir de l'Europe

2 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) 2018/1091 en ce qui concerne la contribution de l'Union aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles au titre du cadre financier 2021-2027

Le Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles et abrogeant les Règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011 prévoit que les États membres réalisent des enquêtes intégrées sur les exploitations agricoles en 2020, 2023 et 2026.

Le même règlement prévoit qu'une enveloppe financière permettant la collecte des données à cette fin est prévue pour toute la durée du Cadre financier pluriannuel.

Cette proposition législative établit un budget de 40 millions d'euros pour la période 2021-2027.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 septembre 2021

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Aliments biologiques – Production et utilisation de plants non biologiques, en conversion et biologiques

Cette proposition vise à garantir l'intégrité des produits biologiques en interdisant les dérogations pour l'utilisation de plants non biologiques dans les cultures biologiques qui ont une seule période de végétation.

Toutefois, compte tenu du manque de disponibilité des plants biologiques, la proposition introduit une dérogation temporaire pour la production biologique qui autorise les plants issus de semences non traitées non biologiques mais cultivées dans des conditions biologiques.

La proposition précise également dans quelles circonstances les plants peuvent être étiquetés comme « en conversion ».

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 septembre 2021

- Révision de la Directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres

Le Pacte vert pour l'Europe prévoit qu'à l'horizon 2050, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 90 %. Atteindre cet objectif suppose de transférer 75 % du fret routier vers le fret fluvial et ferroviaire.

La Directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres est l'instrument légal de l'Union européenne le plus important permettant de soutenir le transport intermodal. Or, une évaluation intervenue en 2015 démontre le caractère désuet et inefficace de cette directive.

Cette consultation vise à moderniser la Directive 92/106/CEE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 septembre 2021

- Utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture – actualisation de la communication d'informations relatives à la directive sur les boues d'épuration

Les règles de l'Union européenne visent à garantir que l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture ne porte pas préjudice à l'environnement, aux animaux et aux êtres humains.

Cette initiative entend simplifier la communication d'informations par les États membres, qui doivent dorénavant :

- collecter notamment des données spatiales concernant les boues d'épuration ;
- publier annuellement des rapports.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 27 septembre 2021

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 12/2021 : Principe du pollueur-payeur : une application incohérente dans les différentes politiques et actions environnementales de l'Union européenne

Selon le principe du pollueur-payeur, c'est au pollueur de supporter les coûts de la pollution qu'il cause. Ce n'est pourtant pas toujours le cas dans l'Union européenne, d'après le Rapport 12/2021 de la Cour des comptes européenne.

D'après la Cour, si le principe est généralement bien ancré dans la politique environnementale de l'Union, il ne couvre pas tous les cas de figure et son application varie d'un secteur et d'un État membre à l'autre. Ce sont alors les deniers publics -et non ceux du pollueur- qui sont utilisés pour financer les actions de dépollution.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer